CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Établissement Public à caractère administratif régi par les articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du Code du patrimoine

Siège social : Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine 75186 PARIS Cedex 04

MARCHE DE TRAVAUX

Monument : Palais Jacques-Cœur, Bourges (18)

Mise à niveau sécurité, sûreté, accessibilité et restauration des couvertures et de la cheminée du corps de logis

Lot 9 – Fluides

26-190-213

Règlement de la consultation (RC)

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

IMPORTANT : En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

Date et heure de limite de remise des offres :	**LUNDI 26 OCTOBRE 2026 à 12h00**

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Centre des monuments nationaux (CMN)
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 – TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la culture.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la **mise à niveau sécurité, sûreté et accessibilité ainsi que la restauration des couvertures et de la cheminée du corps de logis** du Palais Jacques-Cœur, à Bourges (18).

L'opération comprend notamment : la mise en sécurité incendie du monument (système de sécurité incendie, colonnes sèches, cloisonnements coupe-feu), la mise à niveau des dispositifs de sûreté, la mise en accessibilité (création d'un ascenseur, traitement des circulations), la restauration des couvertures et de la cheminée du corps de logis, ainsi que les travaux d'accompagnement associés (réseaux fluides, électricité, éclairage, décors peints, aménagements intérieurs, éclairage scénographique, paratonnerre).

Ces travaux s'inscrivent dans la perspective de « *Bourges 2028, Capitale européenne de la culture* » et devront impérativement être achevés pour permettre la libération des espaces à la **mi-janvier 2028**.

Le contexte de l'opération et son déroulement sont développés dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le contenu détaillé des travaux est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ainsi que dans le programme des travaux et le dossier des pièces écrites et graphiques.

2.2 – LIEU D'EXECUTION

Les travaux s'exécuteront au Palais Jacques-Cœur, 10 bis rue Jacques-Cœur, 18 000 Bourges.

2.3 – ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération, objet de la présente consultation, est répartie en douze (12) lots isolés comme suit :

N° des lots	Désignation des lots
01	Installations de chantier – Échafaudages
02	Maçonnerie – Pierre de taille – Enduits – Gros-Œuvre – Sol terre cuite
03	Charpente – Couverture – Plancher bois
04	Sculpture
05	Serrurerie métallique – Charpente métallique – Cloisonnement CF
06	Ferronnerie
07	Menuiseries bois
08	Ascenseur
09	**Fluides**
10	Décors peints
11	Aménagement intérieur et mobilier

N° des lots	Désignation des lots
12	Éclairage scénographique

La présente consultation a pour objet le lot 9 et fait suite à une déclaration sans suite.

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

À chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises.

2.4 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

2.4.1 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

2.4.2 - DELAIS D'EXECUTION

Cf. article 3.2 de l'Acte d'engagement (AE).

Il revient au candidat de présenter dans son offre une déclinaison détaillée de ce calendrier.

2.5 – TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHE

L'ensemble des lots de la consultation sont traités par prix global et forfaitaire (DPGF).

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres (mois M0) figurant à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 – DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

3.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'établissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 – AVANCES ET ACOMPTES

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

3.6 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **180 jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

4.2 – VARIANTES

4.2.1 - Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet, il n'est pas prévu de variante imposée par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 – Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat sont admises **uniquement pour les matériaux proposés**, sous réserve qu'elles garantissent un niveau de performance au moins équivalent à celui exigé par le CCTP et qu'elles assurent l'obtention d'un résultat au moins équivalent aux objectifs fixés par le marché (cf. article 3.8 du CCTC). Elles devront en outre respecter les exigences liées à la conservation du monument historique, notamment en termes de compatibilité des matériaux, de pérennité, de réversibilité des interventions et de maintien de l'aspect et des dispositions existantes.

Toute variante devra par ailleurs être compatible avec les prescriptions des services compétents en matière de patrimoine et ne pourra être mise en œuvre qu'après validation du maître d'œuvre et des autorités de contrôle concernées.

La réponse à la solution de base, avant de présenter une variante, est obligatoire.

Le soumissionnaire devra démontrer la plus-value de sa proposition en variante en fournissant des éléments concrets et illustrés justifiant cette amélioration par rapport à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

L'analyse des offres de base et des variantes sera effectuée de manière simultanée, en appliquant les mêmes critères et méthodes de notation. L'offre qui obtiendra la meilleure note, qu'il s'agisse d'une solution de base ou d'une variante, sera retenue.

4.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

4.4 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire en cas d'attribution du marché**, afin d'assurer la continuité du chantier dont les délais sont contraints.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

4.5 – OPTION(S)

4.5.1 – Tranche(s) optionnelle(s)

L'opération comprend deux tranches :

- Tranche ferme : mise à niveau accessibilité, sureté et détection incendie du Palais.

- Tranche optionnelle : restauration des charpentes et couvertures.

Le lot 9 objet de la présente consultation n'est pas concernée par la tranche optionnelle.

4.5.2 – Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement sur la plate-forme dématérialisée PLACE (Plateforme des achats de l'État) directement via le lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3077819&orgAcronyme=f5j

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

1) Le **présent règlement de consultation** ;

2) Le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :

- L'Acte d'engagement (AE) :
 - Annexe n° 1 relative à la sous-traitance (DC4) ;
 - Annexe n° 2 relative à la cotraitance ;
 - Annexe n° 3 relative à l'insertion sociale

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, son annexe relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux, ainsi que son annexe « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) » ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux.

3) le **dossier des pièces graphiques et documentaires**, lequel contient notamment le plan de sûreté et son annexe **(communicables sous réserve de la remise de l'engagement de confidentialité)** ;

4) L'**engagement de confidentialité** ;

5) Le dossier « **Formulaires DC** » ;

6) Le dossier « **Diversité et Egalité** »

Note : Confidentialité de certains documents du dossier de consultation

Le CMN dispose du plan de sûreté et son annexe.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité du monument et de confidentialité tenant à l'utilisation de ces documents, le Centre des Monuments Nationaux souhaite protéger la confidentialité de ces documents, conformément à l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Le plan de sûreté et ses annexes ne sont donc pas inclus dans le DCE mis en ligne au lancement de la consultation.

Elles pourront cependant être transmises aux candidats uniquement après demande envoyée via la PLACE (« Poser une question ») ou par mail à l'adresse suivante :

- Victor Loiseau : victor.loiseau@monuments-nationaux.fr

Il est précisé qu'avant transmission des documents concernés, le candidat devra remettre au pouvoir adjudicateur l'engagement de confidentialité complété et signé.

Les informations contenues au sein de ces documents doivent être utilisées uniquement dans le strict respect de la réalisation de la prestation.

Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations contenues dans ces documents.

5.3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

6.1 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Comment transmettre l'offre?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3077819&orgAcronyme=f5j

Nota relatif à la signature de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique[1].

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification (conforme. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :
- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement, l'AE-CCAP ou l'AE-CCP est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

[1] *Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.*

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme http://www.marches-publics.gouv.fr

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la simple remise des fichiers « signature » (type : XML, xlsx.p7s...) ne permet pas de prendre connaissance des documents Word, PDF ou Excel auxquels ils sont associés. En effet, ces fichiers permettent seulement d'attester l'authenticité et l'intégrité des documents qu'ils accompagnent. Dans la mesure où la signature n'est pas imposée lors de la remise des offres, les candidats sont invités à vérifier en priorité que les documents demandés au titre de l'offre (au format Word, PDF et/ou Excel) figurent bien dans le dossier chargé sur la PLACE.

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc…). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.2.1 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « Déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté **et accompagné des annexes suivantes :**

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour, datant de moins de 3 mois.

Les formulaires DC1 et 2 à jour au 1er avril 2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées.**

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

1 – L'Acte d'Engagement (AE) complété

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2 – **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),** cadre ci-joint, à compléter sans y apporter aucune modification.

Les candidats devront s'assurer de la cohérence des sous-totaux et des totaux générés automatiquement.

3 – Le mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre, lequel devra renseigner les informations suivantes :

I. **Une note organisationnelle**, comprenant :

a. Pour les études d'exécution et la préparation de chantier :
- Les **moyens humains**, par qualification professionnelle, qui seront mis en place dans le cadre des études d'exécution,
- Le **profil du responsable des études**.

b. Pour l'exécution des travaux :
- **L'organigramme de l'encadrement décomposé par affectation** (directeur de travaux, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
- Les **profils du chargé d'affaires** et du **conducteur de travaux** qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination,
- Les **effectifs prévisionnels** au regard des délais d'exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier),
- Les **moyens matériels** qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti.

II. Une **description de la méthodologie d'exécution mise en place pour l'exécution des travaux**. En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :
- Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux dans le cadre particulier d'un **monument historique classé**.
- Le candidat justifiera le choix des **produits, matériaux et matériels** prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE notamment au moyens de fiches techniques.
- Le candidat fournira un **phasage d'exécution avec planning détaillé.**
- Le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer la **continuité du bon fonctionnement du monument,** limiter les nuisances de toutes natures causées aux visiteurs, agents du CMN et riverains. En outre, il décrira les dispositifs de sécurité retenus et présentera sa méthodologie de remise en état du site après les travaux.

III. Une **note environnementale** dans laquelle le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer le respect des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets ainsi que les dispositions SPECIFIQUES prises au titre de la protection de l'environnement.

6.3 - CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Centre des Monuments Nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de

l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

6.3.1 Questionnaire « Égalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Égalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution provisoire du marché. La liste des questions qui lui seront posées figure pour information dans le dossier « Diversité-Égalité » (annexe 1).

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

6.3.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif figure dans le dossier « Diversité-Égalité » (annexe 2).

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

	Critères	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Présentation des mesures adoptées pour réduire les nuisances de chantier et des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement.	10 points
3	Prix des travaux	40 points

Plus particulièrement :

- **S'agissant du critère n°1 « Valeur technique de l'offre »** :
 - Une note inférieure à 20/50 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse des critères 2 et 3.
 - Ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Adéquation des **moyens** mis à disposition du marché au vu de la **note organisationnelle**	15 points
1.2	Qualité de la **méthodologie d'exécution** au vu de la **description de la méthodologie d'exécution**	35 points

- **S'agissant du critère n°3 « Prix des travaux »,** la note maximale (40 points) sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

 Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Nx = \frac{P_{\min}(*) \times 40}{Px}$$

 Où Nx est la note obtenue par l'offre X
 P_{min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse
 Px est le Prix TTC de l'offre X

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, https://www.marches-publics.gouv.fr mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **poser des questions relatives à son contenu, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification, …), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation**,
- envoyer leur offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00.

Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant.

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
-

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
Département des affaires juridiques
A l'attention du pôle commande publique
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Quelles sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La Lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'État et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-6, R.2143-6 à R.2143-16 et R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

N°	Documents demandés
1	Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ou à défaut, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
2	Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;
3	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5 1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale) ;
4	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ;
5	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira).

Le candidat désigné comme attributaire sera invité à remettre les documents administratifs directement sur la plateforme https://www.e-attestations.com/ afin de respecter les conditions légales et réglementaires d'exécution des marchés publics.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est facultative.

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent s'adresser par courriels exclusivement à :

- **viviane.lenoble@monuments-nationaux.fr**
- **benjamin.andre@monuments-nationaux.fr (en copie)**

Les candidats sont informés que les visites pourront être réalisées groupées ou individuellement en fonction de l'affluence.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres, une demande sur la plateforme des achats de l'État : https://www.marches-publics.gouv.fr/

A l'exception des demandes de communication du plan de sûreté et de ses annexes (cf. article 5.2 du règlement de consultation), la réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'État (= la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE : ces informations leur permettront de recevoir, tout au long de la procédure, les informations relatives à celle-ci (modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.).

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Toute imprécision, toute discordance entre les plans « maîtrise d'œuvre » et la description des ouvrages fixés dans les CCTP, doivent être signalées par écrit au maître d'ouvrage qui apportera toutes rectifications et/ou précisions nécessaires.

Dans le cas où un ou des points du projet ne seraient pas conformes à une réglementation en vigueur, l'entreprise devra le signaler avant de remettre son offre. L'absence de mise en garde entraîne l'accord global du soumissionnaire et la réalisation des travaux suivant cette réglementation.

Aucune contestation ne sera admise après la conclusion du marché, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment d'approvisionnement et de mise en œuvre.

ARTICLE 12 - RECOURS A L'INSERTION COMME CONDITION D'EXECUTION

Le pouvoir adjudicateur dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi, éligibles au dispositif clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article 38 de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics. L'engagement d'insertion est formalisé dans l'acte d'engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe insertion du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur des publics éligibles aux clauses d'insertion. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE. Les personnes en insertion devront être intégrées dans les équipes de travail sur des postes productifs ou d'appui à la réalisation du présent marché (administratif, commercial, logistique…)

Le pouvoir adjudicateur en lien avec le Conseil départemental du Cher a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Suite à la réunion de lancement, le titulaire devra remettre un plan de mise en œuvre de la CIAE.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges

ARTICLE 13 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction (recours dit « Tarn et Garonne ») dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées